



Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
Avis émis lors de la commission du 5 mai 2026
(article L 111-27 du Code de l'urbanisme)

Numéro du PC	Adresse du projet	Nom du pétitionnaire	Objet de la demande	Avis et motivation de l'avis émis après audition en CDPENAF du porteur de projet, de l'exploitant et du maire de la commune d'implantation
04913525A0028	Lieu-dit « Pièce Basse » Feneu	FENEU PV représenté(e) par Mathieu DEBONNET	Installation d'un parc agrivoltaïque (élevage bovin)	Considérant: • que la production agricole en pâturage tournant reste l'activité principale de la parcelle ; • que l'apport d'ombrage est favorable au bien-être animal ; • que le point bas des panneaux en présence d'animaux est à 2,60 m environ ; • que l'installation est réversible. La CDPENAF émet un AVIS CONFORME FAVORABLE sous réserve que la clôture ne dépasse pas 1,50 de hauteur et que le revêtement des pistes ne comprenne pas de géotextile, dans la mesure où ce revêtement semble poser des difficultés lors des remises en état initial des sites.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires adjoint,
Président de la Commission,**

Patrice BERTAUD